

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 9 Absents : 8 Pouvoirs : 2 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CIAS-50/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le <b>quinze décembre à 18h30</b>, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué s'est réuni à Chêne-en-Semine, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la vice-Présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT.</p> <p>Date de convocation : 08/12/2022</p> <p>Présents : André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Odile DERONZIER, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Philippe JACQUESON, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL</p> <p>Pouvoir : Florence POZZO donne pouvoir à Joseph TRAVAIL, Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Marie-Chantal FIGUET</p> <p>Philippe JACQUESON est désigné secrétaire de séance.</p>

Envoyé en préfecture le 22/12/2022  
Reçu en préfecture le 22/12/2022  
Publié le  
ID : 074-200070852-20221215-CIAS\_50\_2022-DE

**Objet : 4<sup>ème</sup> avenant au RIFSEEP : deux Corrections sur la délibération 38-2022 du 25 octobre 2022 suite à une erreur de plume**

Vu la délibération 38-2022 du 25/10/2022, qui comprend deux erreurs de plume.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de modifier le montant maximum de l'IFSE pour les C1 agents sociaux, soit 5 900 € au lieu de 5 500 €.

**DECIDE** de modifier le montant maximum de l'IFSE pour les B2 AMP-AS, soit 5 000 € au lieu de 4 000 €.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour le Président,  
Le vice-Président,  
André-Gilles CHATAGNAT**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*